

# Les certificats d'économies d'énergie (CEE)



Le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE) oblige certains acteurs, principalement les fournisseurs d'énergie, à inciter leurs clients à effectuer des travaux pour réaliser des économies d'énergie.

En échange d'aides financières accordées à leurs clients, les "Obligés" récupèrent des certificats correspondant à des travaux effectués en faveur de l'amélioration de la performance énergétique. Ces aides peuvent prendre la forme de primes, prêts bonifiés ou diagnostics.

## LES OBLIGÉS (ENTREPRISES CONCERNÉES PAR LE DISPOSITIF DES CEE)

### FOURNISSEURS D'ÉNERGIE

GAZ ÉLECTRICITÉ FIOUL



### ACTEURS DE LA GRANDE DISTRIBUTION



## CATÉGORIES D' ACTIONS OUVRANT DROIT À LA DÉLIVRANCE DE CEE\*

### OPÉRATIONS STANDARDISÉES D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

- Actions correspondant à des opérations les plus fréquemment réalisées
- Performances énergétiques minimales précisées pour chaque opération (définies par arrêtés)\*\*

### RÉNOVATION GLOBALE

- Rénovation globale et performante d'un logement (sur la base d'un audit énergétique) :
- au moins 55% d'économies d'énergie pour une maison avec un "Coup de pouce" si la consommation est inférieure ou égale à 110 kWh/m<sup>2</sup>/an.
  - 35 % d'économie d'énergie pour un bâtiment collectif.

### CONTRIBUTION À DES PROGRAMMES D'ACCOMPAGNEMENT

- Programme de réduction de la consommation énergétique des ménages les plus défavorisés
- Programme d'information, de formation et d'innovation en faveur de la maîtrise de la demande énergétique, etc. \*\*\*

\*Décret n°2014-1657 du 22 décembre 2014 modifiant le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 relatif aux certificats d'économies d'énergie.

\*\*Arrêté du 10 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 22 décembre 2014 définissant les opérations standardisées d'économie d'énergie.

\*\*\*Ces programmes sont définis par arrêtés du Ministre chargé de l'énergie.

## OPÉRATIONS STANDARDISÉES POUR L'ISOLATION DES LOGEMENTS

Isolation en combles perdus :

$R \geq 7 \text{ m}^2\text{K/W}$

Isolation en rampants de toiture :

$R \geq 6 \text{ m}^2\text{K/W}$



Isolation des murs :

$R \geq 3,7 \text{ m}^2\text{K/W}$



Isolation d'un plancher :

$R \geq 3 \text{ m}^2\text{K/W}$



Isolation des toitures terrasses :

$R \geq 4,5 \text{ m}^2\text{K/W}$



R = résistance thermique demandée pour l'isolant installé par un professionnel.



La résistance thermique doit être évaluée selon la norme NF EN 12664, la norme NF EN 12667 ou la norme NF EN 12939 pour les isolants non réfléchissants et selon la norme NF EN 16012+A1 pour les isolants réfléchissants.

Les référentiels de la certification ACERMI font explicitement référence à ces normes d'évaluation de la résistance thermique des isolants. Ainsi, la certification ACERMI sur les isolants, mentionnée sur la facture, permet de satisfaire à cette exigence pour l'éligibilité aux CEE.

## CONDITIONS

- Les propriétaires occupants ou bailleurs
- Les locataires

Pour les foyers à faibles revenus qui réalisent des travaux de rénovation énergétique, création du CEE Précarité proposant des aides plus élevées.

Une résidence principale ou secondaire, située en France métropolitaine, construite depuis plus de 2 an.

Il faut contractualiser l'opération avec un "Obligé" avant le démarrage des travaux. Les artisans et/ou les entreprises peuvent également conseiller et faire bénéficier d'aides financières dans ce cadre s'ils ont conclu un partenariat avec un "Obligé".

Le bénéfice d'un CEE n'est valable qu'une seule fois pour des travaux du même type (exemple : isolation de la toiture).

Différentes pièces justificatives sont à produire comme les factures des travaux.

## ÉCO-CONDITIONNALITÉ DES AIDES



L'éco-conditionnalité impose aux particuliers de faire appel à un professionnel qualifié RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) pour bénéficier des aides financières de l'État dans le cadre de travaux de rénovation énergétique.

**RGE**



Les talents mandataires

[www.filmm.org](http://www.filmm.org)